

40 AVENUE MARCEAU – 75008 PARIS

Marc FARRUCH

Huissier de Justice
www.farruch.fr



☎ 01 56 62 08 00

📄 01 56 62 08 02

Etude : 40marceau@farruch.fr

Constats : constat@farruch.fr



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DIX HUIT DECEMBRE

A LA REQUETE DE

SAS T.U.I France, Société par actions simplifiée au capital de 202 900 000 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 331 089 474, ayant son siège social 32 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois Perret, agissant poursuites et diligences de son président domicilié en cette qualité audit siège

LEQUEL M'A EXPOSÉ

Que la société requérante organise du vendredi 2 janvier 2015 à 9h au samedi 28 février 2015 à 18h un jeu intitulé « Le Voyage de votre vie Edition 2 »

Que ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat

Que conformément aux dispositions légales, elle me requiert de prendre en dépôt en mon Etude le règlement dudit jeu.

Qu'elle me requiert à cet effet de faire toutes constatations utiles.

Ce pourquoi, déférant à cette réquisition, *Je, Marc FARRUCH, Huissier de Justice Associé près le Tribunal de grande instance de Paris, y demeurant, 40 Avenue Marceau, 75008 PARIS, Membre de la SCP FARRUCH, soussigné*

Me suis trouvé ce jour en mon Etude,

Où étant, j'ai fait les constatations suivantes

CONSTATATIONS

En considération de la requête qui précède, j'ai déposé en mon Etude le règlement ci-après :

Règlement complet

« Le Voyage de votre vie – Edition n°2 »

Article 1 : La société TUI FRANCE, Société par actions simplifiée au Capital de 77 246 360 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 331 089 474, dont le siège social est 32, rue Jacques Ibert 92300 Levallois-Perret, (ci-après : la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « *Le voyage de votre vie* » du vendredi 2 janvier 2015 à 9h au samedi 28 février 2015 à 18h, les heures de la France Métropolitaine faisant foi (ci-après, le " **Jeu** ") selon les modalités prévues dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2 : La participation au Jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse inclus) et dans les DOM TOM à l'exception (i) des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse), (ii) du personnel du groupe TUI (notamment les salariés de la société TUI FRANCE et de la société Corsair), (iii) des personnes travaillant au sein d'une agence Nouvelles Frontières (ci-après le « Participant »).

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du Règlement en toutes ses dispositions et des conditions générales et particulières de vente de la Société Organisatrice (à l'exception des dérogations prévues au Règlement), ainsi que des lois et règlements applicables.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Pour participer, le Participant devra, pendant la durée du Jeu prévue à l'article 1, sur papier libre ou sur le bulletin de participation disponible dans les agences « Nouvelles Frontières » et/ou sur la page d'accueil du site internet www.nouvelles-frontieres.fr (ci-après le « Site ») et/ou sur la page officielle facebook de la marque « Nouvelles Frontières » (ci-après le « Bulletin de Participation ») :

- Rédiger un texte, d'une longueur minimale de 15 lignes, décrivant les vacances idéales qu'il souhaiterait vivre vers l'une des destinations proposées par la Société Organisatrice dans les brochures 2015 sous la marque « Nouvelles Frontières » et/ou sur le site internet www.nouvelles-frontieres.fr. Le Participant pourra adjoindre à son récit tout élément illustratif qu'il jugera utile (photos, vidéos, dessins...);
- Indiquer ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse postale, courriel et numéro de téléphone).



Le Participant devra ensuite remettre, au plus tard le samedi 28 février 2015 à 18h (France Métropolitaine), son Bulletin de Participation pour faire valider sa participation et l'enregistrer de manière définitive, sans préjudice des autres dispositions du règlement, c'est à dire :

- Soit le déposer dans l'agence « Nouvelles Frontières » de son choix
- Soit l'envoyer par courriel à l'adresse voyagedemavie@tuifrance.com
- Soit l'envoyer par courrier à TUI France – Département Marketing- 32 rue Jacques Ibert 92300 LEVALLOIS PERRET

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Tout Bulletin de Participation incomplet, inexact ou illisible ne sera pas pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il est rigoureusement interdit de participer plusieurs fois en déposant par exemple plusieurs Bulletins de Participation dans une ou plusieurs agences « Nouvelles Frontières » ou de participer sous différentes identités. Les bulletins déposées par la même personne ne seront pas pris en compte et entraîneront la nullité de la participation.

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité et domicile. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir la communication de documents attestant de ces éléments.

Le Participant est informé que le récit de voyage des onze premiers gagnants, mentionnant son prénom et l'initiale de son nom de famille, sera reproduit et diffusé sur le Site, sur les pages officielles facebook et/ou twitter sous la marque « Nouvelles Frontières»

Le Participant garantit à la Société Organisatrice que le récit et autre éléments ou illustrations de quelque nature que ce soit (image, dessin, photographie, vidéo etc...) remis dans le cadre du Jeu constituent des œuvres originales et ne contiennent aucun emprunt à une autre œuvre, qu'ils sont libres de droit et peuvent être utilisés et ne portent pas atteinte aux droits des tiers de quelque nature que ce soit et notamment le droit à l'image des personnes pouvant figurer sur les photographies et/ou vidéo.

Dans l'hypothèse où le Participant gagnerait l'un des onze premiers lots mis en jeu, ce-dernier cède à la Société Organisatrice le droit exclusif de diffusion, reproduction, représentation, modification ou adaptation en tout ou partie du récit et ou autre élément ou illustration de nature que ce soit, à titre gratuit, pour le monde entier, pour une durée d'un an à compter de la remise des lots, sur tout support présent ou futur (internet, papier etc...) aux fins d'utilisation, de communication et de promotion.

Article 4 : Le jury tel que décrit ci-après procédera à la sélection des récits gagnants et à l'attribution des lots décrits à l'article 5 au plus tard le 31 mars 2015.

Le jury chargé de sélectionner les gagnants sera composé de 2 journalistes spécialisés dans le tourisme (à déterminer), 2 membres du personnel de la Société Organisatrice (ci-après à titre indicatif) et la gagnante du jeu concours de l'édition n°1 (ci-après):

- Christophe BARRERE, directeur de la production Spécialistes
- Sonia TEMAL, Responsable de la marque Nouvelles Frontières
- Elisabeth Meilhac-Mombouyran, précédente gagnante du jeu de l'édition 1



Le jury prendra notamment en considération les critères suivants :

- Mention précise de la destination proposée par la Société Organisatrice dans les brochures sous la marque « Nouvelles Frontières » et/ou sur le site internet www.nouvelles-frontieres.fr et faisant l'objet du récit ;
- Rédaction en français sans abréviations ;
- Respect des règles de politesse, de bonne conduite ;
- Absence de propos contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou de références à caractère raciste, ethnique, religieux, idéologique, politique, injurieux, dénigrant, diffamatoire ou portant atteinte à l'intégrité d'autrui, sous peine de poursuite ;
- Mise en forme attractive pour en rendre la lecture plus agréable (orthographe, grammaire...).
- Mention du nom et prénom du participant, et coordonnées

Ce qui déterminera enfin le choix du jury sur le récit gagnant sera :

- L'originalité
- La qualité de la rédaction
- L'incitation au voyage

Les membres de la Société Organisatrice composant le jury procèdera à un ou plusieurs tour(s) de pré sélection avant d'aboutir à la sélection des récits gagnants au classement final.

Article 5 :

16 lots sont à gagner dans le cadre du Jeu :

1^{er} lot :

Un voyage sur mesure pour une ou deux personnes vers la destination objet du récit gagnant, à personnaliser par le Participant par le biais de la Société Organisatrice et d'une valeur maximale de 10 000€ TTC (dix mille euros Toutes Taxes Comprises), sous réserve de disponibilité. La réservation devra être effectuée dans les deux mois de la réception du bon gagnant tel que prévu ci-après, pour un départ au plus tard le 31 mars 2016. Après réservation, ce voyage sera ni annulable, ni modifiable par le Participant, et non remboursable. Les conditions générales de vente applicables seront celles figurant des les brochures « Nouvelles Frontières » à l'exception des conditions d'annulation et de modification.

Les prestations pouvant être réservées dans le cadre de ce voyage pourront porter uniquement sur des vols au départ de certains aéroports français et/ou des prestations d'hébergement et/ou des transferts aéroport-hôtel et/ou des excursions touristiques.

Le gagnant et son éventuel accompagnant qui ne pourraient embarquer sur le vol, faute pour eux de présenter les documents exigés (passeport, visa etc.) ne pourraient prétendre à aucun remboursement ou report. Il en va de même pour les escales, les transits...

Dans l'hypothèse où le voyage souhaité par le gagnant excéderait 10 000 € TTC, l'excédent serait à sa charge.

Ce lot n'est pas fractionnable et ne pourra donner lieu qu'à un seul voyage utilisable en une seule fois. Le gagnant ne percevra aucune compensation de quelque nature que ce soit dans l'hypothèse où le voyage élaboré à sa demande serait inférieur à 10 000€ TTC.



2^{ème} au 11^{ème} lot :

Un coffret cadeau « Tables d'Exception » d'une valeur unitaire de 119,90€ TTC (Toutes Taxes Comprises) dont la date d'utilisation est de 1 an à compter de sa réception

12^{ème} au 16^{ème} lot :

Un abonnement d'un an (52 numéros) à Paris Match d'une valeur unitaire de 103€ TTC (Toutes taxes Comprises).

Modalités de remise des lots

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice ou par l'Agence dans laquelle il aura validé son bulletin de participation soit par téléphone, par courrier postal ou par e-mail.

Ils devront faire part à la Société Organisatrice ou à l'Agence de l'acceptation de leurs lots. A défaut d'acceptation du lot dans un délai de 15 jours, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Si un(des) gagnant(s) décident de ne pas profiter de son(leur) lot(s), la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

Modalités d'utilisation du 1er lot : Un bon sera remis au gagnant selon les modalités susvisées.

Pour effectuer sa réservation, le gagnant devra se rapprocher d'une agence « Nouvelles Frontières » La réservation devra être réalisée dans un délai de 2 mois à compter de la réception de son bon. Au-delà de cette date, le gagnant ne pourra plus réclamer son lot.

Modalités d'utilisation des lots 2 à 11 Les conditions générales d'utilisation applicables seront celles du fournisseur du coffret.

Modalités d'utilisation des lots 12 à 16 : les gagnants recevront le 1^{er} numéro de leur abonnement dans un délai de 6 mois à compter de l'acceptation de leur lot.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra, en aucun cas, être engagée du fait d'un changement d'adresse du Participant postérieurement au dépôt de son Bulletin de Participation ou de toute information erronée figurant sur le Bulletin de Participation.

Dès remise des lots, ces-derniers sont considérés comme attribués par la Société Organisatrice.

Article 6 : Les lots visés à l'article 5 ci-dessus ne sont ni cessibles, ni échangeables ni remboursables contre leur valeur.

Article 7 : La Société Organisatrice pourra si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le Jeu, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice pourra, en particulier, annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.



La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas d'accident lié à l'utilisation du lot. Par ailleurs, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ou communiquait des données non valides,
- si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

En conséquence, la société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique
- des problèmes d'acheminement,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- d'intervention malveillante,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité

Article 8 : Le présent règlement est déposé chez Maître Marc FARRUCH , Huissier de Justice , 40 avenue Marceau 75008 Paris.

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à TUI FRANCE – Département Marketing Direct API 026- Bâtiment C – 32 rue Jacques Ibert – CS 50036 – 92309 Levallois-Perret Cedex.
Une seule demande par foyer (même nom même adresse postale) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier précité et la version du Règlement accessible en ligne le cas échéant, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur simple demande écrite dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale(*), ce tarif étant défini par FRANCE TELECOM, et dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse IP) à l'adresse suivante : TUI France – service Marketing - 32 rue Jacques Ibert - Bâtiment C, 92300 Levallois-Perret, sous réserve que les participants aient clairement indiqué leurs nom, prénom, adresse complète, l'intitulé du Jeu-concours, les dates et heures de leur participation et qu'ils joignent à cet envoi une copie de la dernière facture de leur fournisseur d'accès à Internet, accompagnée d'un RIB. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur.

(*) Les participants ayant souscrit un forfait de connexion Internet illimité auprès de leur fournisseur d'accès ne pourront prétendre à un quelconque remboursement de leur temps de connexion. Seul le souscripteur de l'abonnement Internet pourra prétendre à remboursement.



Article 9 : Conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés du 06 janvier 1978 et aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, les données concernant les participants sont nécessaires au déroulement du Jeu, et sont destinées à la Société Organisatrice. Les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification et de suppression relativement à l'ensemble des données les concernant, auprès de TUI France - 32 rue Jacques Ibert – 92300 Levallois-Perret, en précisant leurs nom, prénom et adresse.

Article 10 : Par l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à faire figurer gratuitement leur nom et prénom (avec la ville de leur domicile) sur tous supports notamment commerciaux relatifs aux résultats du Jeu, jusqu'au 31.12.15.

Article 11 : Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Article 12 : Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse stipulée à l'article 1 du présent règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

*Telles sont mes constatations et de tout ce que dessus,
j'ai fait et dressé le présent procès verbal de constat
pour servir et valoir ce que de droit.*

